

**Décision n° DEC\_2026\_05\_12\_01 de Monsieur le Maire**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Avenant n°1 à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en administratif, financier et réglementaire (AMOA) pour la réalisation d'un projet d'utilité publique sur le terrain cadastré section A n°3348 (ex 2014)**

**Le Maire de Contamine Sarzin,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2025-1386 du 29 décembre modifiant certains seuils relatifs au marché public,

Vu la délibération n°D\_2026\_03\_27\_07 du 27 mars 2026 par lesquelles le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 sus-visé,

Vu la décision n°DEC\_2025\_07\_17\_01 du 17 juillet 2025 portant attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en administratif, financier et réglementaire (AMOA) pour la réalisation d'un projet d'utilité publique sur le terrain cadastré section A n°2014 au cabinet ON ASSIST domicilié au 18, rue Honoré d'Estienne d'Orves à BOURG DE PEAGE (26300) pour un montant de 5 925.00 € HT soit 7 110.00 € TTC,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Considérant la procédure de résiliation des marchés de travaux à mettre en œuvre dans le cadre de la réalisation d'un projet d'utilité publique sur le terrain cadastré section A n°3348 (ex 2014),

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 à la mission d'assistance afin d'intégrer au contrat ladite procédure de résiliation des marchés publics,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

De conclure avec le cabinet ON ASSIST domicilié au 18, rue Honoré d'Estienne d'Orves à BOURG DE PEAGE (26300) l'avenant n°1 à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en administratif, financier et réglementaire (AMOA) pour la réalisation du projet d'utilité publique sur le terrain cadastré section A n°3348 (ex 2014) :

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 5 925.00 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 7 110.00 €

Montant de l'avenant n°1 :

- Montant HT : 595.00 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 714.00 €
- % d'augmentation du montant initial du marché introduit par l'avenant : + 32,05 %

Nouveau montant du marché public issu de l'avenant 1 :

- Montant HT : 7 824.00 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 9 388.80 €

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly.

**COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN**

Chef-Lieu – 67, rue de la Mairie

**74270 CONTAMINE-SARZIN**

Tél : 04.50.77.81.73

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr /  mairiedecontaminesarzin74

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 074-217400860-20260512-DEC\_2026051201A-AR

S'LO



**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Contamine-Sarzin, le 12 mai 2026

Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire,

Georges CANICATTI